



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-101

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Office National des Anciens Combattant

R02-2017-05-30-003 - ARRETE MODIFICATIF MEMBRES CD DU 30 MAI 2017 (5 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-20-002 - ARRETÉ N°..., portant délégation de signature à Mme Laurence MAUCHERAT, Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Martinique pour l'Administration Générale, l'Ordonnancement Secondaire des Recettes et Dépenses du Budget de l'État (2 pages)

Page 9

R02-2017-07-20-001 - ARRETÉ N°..., portant délégation de signature au Colonel Sylvain MONTGÉNIE, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Martinique (3 pages)

Page 12

Office National des Anciens Combattant

R02-2017-05-30-003

**ARRETE MODIFICATIF MEMBRES CD DU 30 MAI
2017**

Arrêté modifiant les membres du conseil départemental pour les AC VG et la mémoire de la Nation, et membres Comité Honneur dudit conseil départemental



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté N°
Modifiant les Membres du Conseil
Départemental pour les Anciens
Combattants et Victimes de Guerre
Et la Mémoire de la Nation,
Ainsi que les Membres du Comité
d'Honneur dudit Conseil Départemental

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret N° 2006-665 du 07 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment la sous-section 2, relative au conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation, article 14 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 08 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en Conseil d'Etat N° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;

Vu les articles 573 à 577 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 modifié relatif à la composition du conseil d'administration et des conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 003944 du 23 Juillet 2015 portant nomination des membres du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation conformément à son article 1 fixant à 4 ans la durée de l'exercice du mandat de membre du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Martinique du 30 mai 2017 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation à compter de la signature du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir (23 juillet 2019) :

M. BRINGTOWN Jean-Marc
M. LEZIN Gilbert Alexandre
M. KANAMA Hugues

Article 2

Sont nommés membres du Comité d'Honneur du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation à compter de la signature du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir (23 juillet 2019) :

M. CROSETU Robert
M. LOUILOT Victor
M. THIMON Michel

Article 3

Sont nommés membres de la commission « mémoire et solidarité » du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation à compter de la signature du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir (23 juillet 2019) :

M. BRINGTOWN Jean-Marc
M. HERACLIDE Théophile-Marcel
M. KANAMA Hugues
M. LEZIN Gilbert Alexandre
M. NICOLAS DIT DUCLOS Emile
M. TARRIEU Edouard Joseph

Article 4

Le Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation ainsi réorganisé se compose comme suit :

Premier Collège

M. POIDEVAIN, représentant le Maire de Fort-de-France.

M. le Délégué Militaire Départemental des F.A.A.

M. BERTIN Yvan, Inspecteur académique et pédagogique régional.

Mme TAFFIN Dominique, Directrice des Archives Départementales.

Deuxième Collège

<i>1- M. MARTIAL Virgile</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>2- M. LISE Jean-Claude</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>3- M. MARLIN Joachim Sylvère</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>4- M. MININ Raymond Etienne</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>5- M. NICOLAS-DIT-DUCLOS Emile</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>6- M. RAMAEL Henri</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>7- M. BERNARD Rodolphe</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>
<i>8- M. BRINGTOWN Jean-Marc</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>9- M. ORSINET Maurice</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>10- M. LEZIN Gilbert Alexandre</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>11- M. JAIR Antonio</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>12- M. VOLBERG Marcel André</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>13- M. LOUIS-LOUISY Eric</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>
<i>14- M. REMY Christian</i>	<i>Ancien Combattant OPEX</i>

Troisième Collège

<i>1- Mme MONARD Marie-Line</i>	<i>Professeur d'Histoire</i>
<i>2- M. ARRONDEL Serge</i>	<i>Association Retraités Militaires</i>
<i>3- M. AUGUSTIN-LUCILE Guy</i>	<i>Membre de la Légion d'Honneur</i>
<i>4- M. GUEREDRAT Jean-Alfred</i>	<i>Membre de l'Ordre National du Mérite</i>
<i>5- M. VENKATAPEN Denis</i>	<i>Association du Souvenir Français</i>
<i>6- M. LAUREINCE Claude</i>	<i>Association Souvenir Français</i>
<i>7- M. TISSIER Alain</i>	<i>Réfèrent Défense Education nationale</i>
<i>8- M. KANAMA Hugues</i>	<i>Lien Armée-Nation</i>
<i>9- M. THIANT André Saint Just</i>	<i>SNEMM</i>
<i>10- M. DAQUIN Delly</i>	<i>SNEMM</i>

Comité d'Honneur

<i>1- M. HERACLIDE Théophile-Marcel</i>	<i>Président de l'UDACM</i>
<i>2- M. CROISSETU Robert</i>	<i>Ancien Combattant d'Indochine</i>
<i>3- M. FERDINAND Eugène</i>	<i>Ancien Combattant d'Indochine</i>
<i>4- M. LOUILOT Victor</i>	<i>Ancien Combattant d'Indochine</i>
<i>5- M. THIMON Michel</i>	<i>Ancien Combattant AFN</i>

Article 5

Sont nommés en Martinique comme vice-présidents du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 23 Juillet 2015 :

M. Maurice ORSINET

M. Jean Claude LISE

Article 6

Sont nommés en Martinique comme membres de la commission « mémoire et solidarité » du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 23 Juillet 2015 ou pour la durée du mandat restant à courir à compter de la signature du présent arrêté :

- 1- M. ARRONDELL Serge*
- 2- M. BRINGTOWN Jean-Marc*
- 3- M. DAQUIN Delly*
- 4- M. HERACLIDE Théophile-Marcel*
- 5- M. KANAMA Hugues*
- 6- M. LAUREINCE Claude*
- 7- M. LEZIN Gilbert Alexandre*
- 8- M. LISE Jean-Claude*
- 9- M. LOUIS-LOUISY Eric*
- 10- M. MARLIN Joachim Sylvère*
- 11- M. MARTIAL Virgile*
- 12- M. MININ Raymond Etienne*
- 13- M. NICOLAS DIT DUCLOS Emile*
- 14- M. ORSINET Maurice*
- 15- M. RAMAEL Henri*
- 16- M. TARRIEU Edouard Joseph*
- 17- M. TISSIER Alain*
- 18- M. VENKATAPEN Denis*
- 19- M. VOLBERG Marcel André*

Article 7

Le Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation est appelé à se prononcer sur les demandes d'attribution du Diplôme de porte-drapeau.

Article 8

Le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre assure le secrétariat du Conseil.

Article 9

Le Préfet de la Martinique et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 30 MAI 2017

Le Préfet,

La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Perrine SERRE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-20-002

ARRETÉ N°..., portant délégation de signature à Mme
Laurence MAUCHERAT, Directrice Fonctionnelle des
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la
Martinique *Demande de publication au RAA* pour l'Administration Générale,
l'Ordonnancement Secondaire des Recettes et Dépenses du
Budget de l'État

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à

Mme Laurence MAUCHERAT, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique pour :

- l'administration générale
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2013 du ministère de la justice nommant **Madame Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'Administration pénitentiaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Madame Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 107 "Administration Pénitentiaire " en qualité de chef d'établissement les titres

- **III** Fonctionnement
- **V** Investissement
- **VI** Subvention

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **Madame Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Madame Laurence MAUCHERAT, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignés pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétences de l'Etat.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régionale des Finances Publiques
- les décisions attributives de subventions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France le 20 JUIL 2017
Le Préfet
Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-20-001

ARRETÉ N°..., portant délégation de signature au Colonel
Sylvain MONTGÉNIE, Directeur du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Martinique
Demande de publication au RAA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

direction de la légalité et des affaires locales
pôle juridique et documentaire

ARRETE N°

portant délégation de signature au colonel **Sylvain MONTGENIE**, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 août 2013 portant nomination du **lieutenant-colonel Sylvain MONTGENIE** en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique ;

Vu l'arrêté du conjoint du Préfet de la Martinique et du Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Martinique du 16 juillet 2001 portant nomination du **lieutenant-colonel Samuel PEREAU** en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Martinique ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. le colonel Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par le Code général des collectivités territoriales :

- Toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- Les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompier ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS de Martinique ;
- Les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant les officiers e les chefs de centre des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;
- Les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - Les avancements de grades des intéressés,
 - Le classement des centres d'incendie et de secours,
- Toutes les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- Tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- Les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
- Les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève ;
- Les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. Le colonel Sylvain MONTGENIE** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

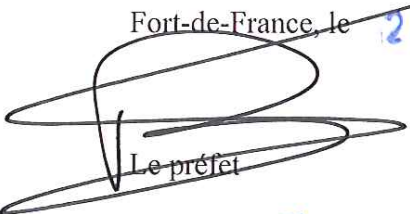
ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le colonel Sylvain MONTGENIE**, la délégation qui lui est conférée, sera exercée dans les mêmes conditions par **M. le lieutenant colonel Samuel PEREAU**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes concernées.

Fort-de-France, le 20 JUIL 2017



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr